

# Informations concernant les demandes de réexamen

Visit WorkSafeBC's website at [worksafebc.com](http://worksafebc.com) for this brochure.

Pour consulter cette brochure, visitez le site web de WorkSafeBC à l'adresse [worksafebc.com](http://worksafebc.com).

ਇਸ ਪੁਸਤਕ ਲਈ ਵਰਕਸੇਫ਼ ਬੀ.ਸੀ. ਦੀ ਵੈੱਬਸਾਈਟ [worksafebc.com](http://worksafebc.com) ਦੇਖੋ।

如欲参阅这份册子，请浏览BC省工作安全局（WorkSafeBC）的网站：[worksafebc.com](http://worksafebc.com)

Visite el sitio web de WorkSafeBC en [worksafebc.com](http://worksafebc.com) para obtener este folleto.

如欲參閱這份冊子，請瀏覽卑詩省工作安全局（WorkSafeBC）的網站：[worksafebc.com](http://worksafebc.com)

Dans la lettre ci-jointe, vous trouverez un numéro de référence qui a été assigné au réexamen de la décision relative à votre cas. Voici quelques renseignements supplémentaires sur le processus de réexamen.

## En quoi consiste un réexamen?

Un réexamen est un second regard apporté à une décision prise par WorkSafeBC, qui tient compte de toute l'information disponible au moment de la décision et de toute nouvelle donnée recueillie depuis lors. La *Workers Compensation Act* (loi sur l'indemnisation des accidents du travail) donne aux travailleurs et aux employeurs le droit de demander un réexamen de la plupart des décisions prises par les agents de WorkSafeBC. Les agents de réexamen sont expressément nommés, comme l'exige la loi, pour effectuer des réexamens indépendants et impartiaux.

## Que se passe-t-il une fois que j'ai fait ma demande?

- Une fois votre demande de réexamen effectuée, vous recevrez une copie du dossier de WorkSafeBC concernant la décision prise à son sujet.
- Passez en revue le dossier, puis remplissez le formulaire de soumission inclus avec votre lettre. Énoncez clairement les raisons pour lesquelles vous demandez un réexamen. Fournissez tout renseignement ou

élément probant supplémentaire à l'appui, puis signez le formulaire et datez-le.

- Soumettez le formulaire et l'information à l'appui avant la date limite précisée.

## Qui peut participer au réexamen?

- Les travailleurs et les employeurs concernés par la décision peuvent participer au réexamen.
- Si vous êtes un travailleur et que votre employeur participe au réexamen, il recevra une copie de votre dossier et sera invité à fournir des renseignements à l'appui.

## Aurais-je le droit de voir les éléments probants à l'appui des demandes de réexamen des autres participants?

Oui, vous recevrez une copie des éléments probants à l'appui des demandes de réexamen des autres participants et vous aurez l'occasion de réagir à leurs commentaires. De même, les autres participants auront le droit de voir les propres éléments probants à l'appui de votre demande.

## Comment le réexamen est-il effectué?

- Un agent de réexamen procédera à un examen approfondi du dossier de WorkSafeBC et des éléments probants recueillis depuis la prise de la décision initiale ou au cours de la période de réexamen. L'agent pourra aussi poser toute question supplémentaire qu'il jugera nécessaire.
- Dans certains cas, en particulier lorsque certains éléments probants se contredisent, l'agent de réexamen pourrait décider de fixer la tenue d'une audience.

## Comment puis-je vérifier l'état d'avancement du processus de réexamen?

- Si vous avez un représentant, celui-ci pourra vous tenir au courant des progrès du réexamen.
- Vous pouvez vérifier l'état d'avancement du réexamen en vous rendant à la page Web suivante : [www.worksafebc.com/claims/review\\_and\\_appeals/online\\_review\\_status](http://www.worksafebc.com/claims/review_and_appeals/online_review_status) (en anglais seulement).
- Vous pouvez également ouvrir une session à l'adresse [www.worksafebc.com/claims/review\\_and\\_appeals/request\\_manage\\_reviews](http://www.worksafebc.com/claims/review_and_appeals/request_manage_reviews) (en anglais seulement) pour consulter les documents afférents. Sélectionnez « Request and Manage Reviews » ou appelez la Division des réexamens au 604-214-5411 ou sans frais au 1-888-922-8804.

## Comment dois-je procéder si j'ai besoin d'aide supplémentaire?

- Si vous êtes un travailleur, vous pouvez communiquer avec le Workers' Advisers Office (bureau des conseillers des travailleurs) accessible à l'adresse [www.worksafebc.com/workers/what\\_workers\\_should\\_know/workers\\_advisers](http://www.worksafebc.com/workers/what_workers_should_know/workers_advisers) (en anglais seulement). De plus, votre représentant syndical pourrait être en mesure de vous aider.
- Si vous êtes un employeur, vous pouvez obtenir l'aide d'un spécialiste à l'interne ou auprès de l'Employers' Advisers Office (bureau des conseillers des employeurs) accessible à l'adresse [www.worksafebc.com/employers\\_and\\_small\\_business/employers\\_help/employers\\_advisers/default.asp](http://www.worksafebc.com/employers_and_small_business/employers_help/employers_advisers/default.asp) (en anglais seulement).
- Divers avocats ou conseillers peuvent également offrir leur assistance moyennant des honoraires.
- Pour obtenir de l'information détaillée sur le processus de réexamen, consultez [www.worksafebc.com/claims/review\\_and\\_appeals/review\\_division/assets/pdf/rd\\_practices\\_and\\_procedures.pdf](http://www.worksafebc.com/claims/review_and_appeals/review_division/assets/pdf/rd_practices_and_procedures.pdf) (en anglais seulement).

- Pour avoir un aperçu du processus de réexamen et d'appel, reportez-vous au « Claims Review and Appeal Guide » (guide du processus de réexamen et d'appel) (en anglais seulement), offert sur le site [worksafebc.com](http://worksafebc.com).
- Pour les travailleurs : [www.worksafebc.com/publications/how\\_to\\_work\\_with\\_the\\_wcb/Assets/PDF/CM025.pdf](http://www.worksafebc.com/publications/how_to_work_with_the_wcb/Assets/PDF/CM025.pdf) (en anglais seulement).
- Pour les employeurs : [www.worksafebc.com/publications/how\\_to\\_work\\_with\\_the\\_wcb/Assets/PDF/appeal\\_employers.pdf](http://www.worksafebc.com/publications/how_to_work_with_the_wcb/Assets/PDF/appeal_employers.pdf) (en anglais seulement).

## Quand vais-je recevoir la décision?

- Conformément à la loi, le réexamen doit être effectué dans un délai de 150 jours, à moins que le réviseur-chef n'accorde une prolongation en raison de la complexité du cas.
- L'agent de réexamen rédigera une lettre de décision expliquant les résultats du réexamen et tout changement apporté à la décision initiale prise par WorkSafeBC.
- Si l'agent de réexamen modifie la décision initiale, il reviendra à WorkSafeBC de mettre en œuvre la nouvelle décision.

## Puis-je interjeter appel de la décision de réexamen?

- Dans la plupart des cas, vous pouvez interjeter appel auprès du Workers' Compensation Appeal Tribunal (tribunal d'appel de la commission des accidents du travail).
- La lettre portant sur la décision de réexamen expliquera la façon dont vous pourrez interjeter appel. Celui-ci doit être logé dans les trente (30) jours de la décision de réexamen.
- Si votre demande de réexamen porte sur une décision concernant une prolongation de délai, une ordonnance de prévention, des prestations de réadaptation professionnelle, la commutation de votre indemnité d'invalidité permanente ou certaines indemnités d'invalidité permanente, la décision de la Division des réexamens est sans appel.

## Coordonnées

Consultez le site Web [worksafebc.com](http://worksafebc.com) pour connaître l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphone de WorkSafeBC.

### Division des réexamens (Review Division)

Téléphone : 604-214-5411 ou sans frais 1-888-922-8804  
Télécopieur : 604-232-7747 ou sans frais 1-855-433-9728  
Adresse postale : WorkSafeBC  
PO Box 2071 Stn Terminal  
Vancouver BC V6B 3S3